

Enjeux et perspectives de l'institutionnalisation de la démocratie environnementale en France

Floran AUGAGNEUR

*Vice-président, Commission nationale du débat public (CNDP)
France*

Ilaria CASILLO

*Vice-présidente, Commission nationale du débat public (CNDP)
France*

Résumé

À partir d'un bilan de plus de 20 ans d'expériences et de pratiques du débat public et de procédures participatives autour de grands (et petits) projets menés par la CNDP, cette communication a un double objectif : dresser un bilan critique des actions menées et questionner le rapport entre débat, expertise et décision dans le champ de la démocratie environnementale.

La CNDP a pu mettre en place plus de 90 débats publics et environ 150 concertations. Ce bagage d'expériences et ce patrimoine de pratiques divers et variées en termes de méthodes et d'innovations ont permis de faire émerger de manière claire un certain nombre d'enjeux parmi lesquels celui de l'expertise. Dans un premier temps, il s'agit de questionner la manière dont le débat public a reconfiguré le rapport à l'expertise et dont les procédures participatives ont intégré la question des expertises alternatives et complémentaires. L'expérience de la CNDP montre qu'en démocratie, la science et le débat public ont besoin l'un de l'autre : la première protège de la démagogie, le second du scientisme.

Dans un second temps, la communication vise à porter un regard critique sur la chaîne des procédures participatives et d'expertise qui entoure la réalisation des projets.

En effet, le nombre d'acteurs intervenant dans la chaîne de décision environnementale doit être réinterrogé pour rendre plus performants à la fois les débats et les expertises :

- La procédure de débat public (CNDP), en amont, interroge l'opportunité des projets. Elle éclaire le décideur sur les conditions de « faisabilité » de son projet ;
- L'étude d'impact et l'avis fournis par l'Autorité Environnementale (Ae) intervient entre le débat public et l'enquête publique, sur l'avant-projet. L'AE se prononce sur les évaluations des impacts environnementaux et les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.
- L'enquête publique, sur le projet final, permet à toute personne de présenter des observations ou des contre-propositions. La décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur veille à la bonne information du public, recueille ses observations. À l'issue de la consultation, il rédige un rapport.

A la différence du débat public et normalement de l'AE, il donne son avis personnel et motivé. Ce sont des procédures particulièrement longues, exigeant des instructions successives, sous des autorités différentes dont les finalités sont cependant proches : veiller à l'information et la participation la plus complète du public tout au long de la procédure.

En conséquence, nous poserons des perspectives pour la mise en cohérence et pour l'articulation temporelle de ces trois grandes étapes de la vie des projets en mesure de donner un nouvel élan à la démocratie environnementale.